



Succession familiale

Par **Lily0508**, le **14/06/2023** à **01:35**

Bonjour,

Mon cas est un peu compliqué, mes grands parents sont décédé en novembre 2022 et ma mère le mois dernier. Je ne sais pas quoi faire car je n avais pas de lien avec ma mère. Elle était sous curatelle, j'ai reçu un courrier de leur part en me disant de prendre un notaire pour géré les successions car comme écrit dans leur courrier ma mère n avait rien fait après le décès de ses parents.

Je ne sais pas quoi faire. Ma mère n avait rien et mes grands parents je ne sais pas. Est ce que je suis obligé de prendre un notaire ? En sachant que je ne suis au courant de rien...

Merci à vous pour votre aide.

Par **Marck.ESP**, le **14/06/2023** à **07:43**

Bonjour et bienvenue

Sachant qu'il y a des décès successifs dont les successions doivent se régler dans l'ordre chronologique, le recours à un notaire est évident.

Vous pourrez par exemple, n'accepter la succession qu'à concurrence de l'actif net, ce qui signifie que vous ne payerez pas les dettes éventuelles qui dépassent la valeur des biens des défunts.

Bonne suite

Par **Lily0508**, le **14/06/2023** à **07:53**

Merci pour votre réponse. Je suis sur Paris et eux nice ce n'est pas évident pour moi...
Donc je suis obligé d ouvrir une succession alors ? Car je ne veux rien payé...

Par **Marck.ESP**, le **14/06/2023** à **08:37**

Comme je vous l'ai dit par ailleurs, c'est:

Soit acceptation à concurrence de l'actif net afin d'éviter d'avoir à supporter un éventuel déficit.

Soit, si vous souhaitez, la renonciation aux 3 successions.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1199#>

Par **Lily0508**, le **14/06/2023** à **09:12**

Merci beaucoup pour votre réponse et votre aide

Par **youris**, le **14/06/2023** à **10:28**

bonjour,

le recours à un notaire n'est jamais obligatoire pour régler une succession.

la déclaration de succession à faire au trésor public, lorsqu'elle est nécessaire, peut être faite par un héritier

le notaire est nécessaire pour établir un acte de notoriété et l'acte de mutation immobilière au service de la publicité foncière lorsqu'il existe un bien immobilier dans la succession.

vous pouvez renoncer à une succession, voir ce lien :

[renoncer à une succession](#)

salutations